

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N° : 21-17**

**Objet : Marché 21ENV01 : Fourniture de colonnes de tri et d'ordures ménagères, aériennes et enterrées**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Considérant qu'un marché sous la forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancé en date du 22 mars 2021, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une remise des offres fixée au 22 avril 2021 à 17h. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant que pour les lots suivants :

- 1) Fourniture de colonnes de tri aériennes : 1 seule offre a été remise dans les délais
- 2) Fourniture de colonnes d'ordures ménagères aériennes : 1 seule offre a été remise dans les délais
- 3) Fourniture du dispositif complet de colonnes enterrées d'apport volontaire : 4 offres ont été remises dans les délais

**DECIDE**

**Article 1** : Les membres de la CAO réunis le 26 mai 2021 ont décidé d'attribuer les lots du marché de fourniture de colonnes de tri et d'ordures ménagères aériennes et enterrées de la manière suivante :

- 1) **Fourniture de colonnes de tri aériennes**  
A l'entreprise Astech, Zac Espale, 1 rue Pierre Pflimlin - 68390 SAUSHEIM
- 2) **Fourniture de colonnes d'ordures ménagères aériennes**  
A l'entreprise Astech, Zac Espale, 1 rue Pierre Pflimlin - 68390 SAUSHEIM
- 3) **Fourniture du dispositif complet de colonnes enterrées d'apport volontaire**  
A l'entreprise Astech, Zac Espale, 1 rue Pierre Pflimlin - 68390 SAUSHEIM

**Article 2** :

L'accord cadre est conclu pour 4 ans à compter de la date de notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

03 JUIN 2021  
  


Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 83-1025 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant l'Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.